

Décision

Générale

colonial

Décision n° 956/SG/FP accordant un congé de fin de séjour à un chef du bureau des statistiques et de documentation, contractuel

n° 956/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
25 juin 1968

Numéro JO
n° 13 du 10/07/1968

Date du numéro
10 juillet 1968

TEXTE INTÉGRAL

Art. er. — Un congé de fin de séjour de 5 mois 4 jours, à passer à La Moulière-Cancale (Ille-et-Vilaine), est accordé à M. Robert Ferry, Chef du Bureau des, Statistiques et de Documentation du Territoire (catégorie A, 10° échelon), en service au port de Djibouti (Ministère des Travaux publics et du Port), qui comptera, au 29 juin 1968, 2 ans, 6 mois, 25 jours de séjour effectif dans le Territoire. Art. 2. — Avant son départ du Territoire, M. Robert Ferry percevra sa solde de congé décomptée suivant les prescriptions des articles 98 et 124 du Code du travail outre-mer. Art. 3. — M. Robert Ferry, qui voyagera accompagné de son épouse et de ses deux enfants, Michel et Luc, âgés respectivement de 17 ans et 14 ans, est autorisé à emprunter la voie anormale pour rejoindre son lieu de congé. À cet effet, il lui sera fait une avance égale au montant des frais de transport par Voie aérienne en 1er classe Djibouti-Paris, tant pour lui-même que pour sa famille. Art. 4 — M. Robert Ferry pourra prétendre, dans les conditions habituelles, au remboursement de ses frais de transport par voie ferrée en 1er classe Paris — La Moulière-Cancale, tant pour lui-même que pour sa famille. Art. 5. — Le congé de fin de séjour prévu à l'article 1er prendra effet pour compter du 29 juin 1968. Art. 6. — Les dépenses afférentes à la présente décision sont imputables au budget annexe du Port de Djibouti.